

Pas de pardon



L'affaire Béla Biszku

Le 27 janvier dernier, le parquet a porté des accusations à l'encontre de l'ancien dirigeant communiste Béla Biszku. Selon le communiqué du parquet, Biszku a qualifié d' « insignifiants » les crimes du régime communiste dans une de ses déclarations. Voici le portrait d'un homme très controversé.

D'apprenti à ministre

Né en 1921 à Márok, Béla Biszku est un homme politique communiste. En 1937, il commence à travailler en tant qu'apprenti serrurier dans l'usine de construction Wertheim. Sept ans plus tard, il adhère au Parti communiste hongrois au sein duquel il occupe des postes de plus en plus haut placés. En 1955, il devient Premier Secrétaire du comité du parti dans le XIII^e arrondissement de Budapest. Après la révolution de 1956, il est élu membre du comité central du Parti ouvrier socialiste hongrois (Magyar Szocialista Munkáspárt). Homme de confiance de János Kádár, Béla Biszku est nommé ministre des Affaires intérieures de 1957 à 1961. De ce fait, il est tenu responsable de la répression qui a suivi la révolution. Il devient ensuite vice-président du conseil des ministres mais, en raison de sa confrontation avec Kádár, il est suspendu de ses fonctions en 1978 et ce malgré le soutien affiché par Moscou à son égard. Il se retire de la politique en 1989, avec une longue carrière derrière lui...

Le film qui fait scandale

De 2008 à 2010, les journalistes du blog « Mandiner.hu », Fruzsina Skrabski et Tamás Novák, ont tourné un documentaire sur Béla Biszku sous le titre Bûn és

büntetlenség (Crime et impunité). Le film porte particulièrement sur le rôle de l'ancien dirigeant communiste dans la répression après la révolution de 1956. Les déclarations faites par Biszku selon lesquelles il n'y a aucune raison de demander pardon ainsi que son indifférence témoignée face au destin des condamnés ont fait scandale.

De son côté, Béla Biszku a d'abord donné son accord pour la projection du film mais il l'a retiré ensuite au nom du respect des libertés individuelles. Selon Biszku, le film contient des épisodes où il n'apparaît pas dans un rôle public. Tamás Novák a fait remarquer au portail « Index » que Béla Biszku a eu un rôle public non seulement au moment de la répression mais aussi lors de l'interview faite dans son appartement. Sous la menace d'un procès de la part de la famille Biszku, le cinéma Uránia a renoncé à la projection. Mais, par la suite, les filles de Biszku ayant regardé le film ont demandé au cinéma de le reprogrammer.

Le procès

Au mois d'août 2010, Béla Biszku a été dénoncé par György Szilágyi, député du Jobbik, sur le motif de la violation de la loi prohibant la négation des crimes communistes. Le 27 janvier dernier, les parquets du I^{er} et du XII^e arrondissement ont accusé Béla Biszku « de la négation publique des crimes des régimes national-socialiste et communiste ». Béla Biszku a été l'invité de l'émission Közbeszéd de la chaîne Duna du 4 août 2010 pendant laquelle la présentatrice lui a posé des questions concernant les procès qui ont suivi la révolution de 1956. « L'accusé a donné des réponses qui laissent penser qu'il considère ces crimes comme étant sans importance » a déclaré au portail « Origo » Gabriella Skoda, porte-parole du parquet général. Au cours de l'émission, Béla Biszku a affirmé que les événements de 1956 ne peuvent pas être regardés comme une révolution mais comme une contre-révolution. De plus, Biszku a confirmé ne pas vouloir demander pardon pour les événements postérieurs à 1956 et il n'a pas voulu non plus commenter les exécutions car, comme il l'a dit, en tant que ministre des Affaires intérieures, il n'avait pas participé au jugement.

Si l'accusation s'avère fondée, une peine de prison allant jusqu'à 3 ans peut être infligée à Béla Biszku. « Je pense qu'il est exclu que Biszku soit emprisonné » a indiqué au portail « Origo » Balázs Gellér, directeur du Département du droit pénal au sein de la Faculté du droit de l'Université ELTE. « Si quelqu'un se réfère à 1956 comme à une contre-révolution, c'est une opinion qui, en tant que telle, ne peut pas être punie » a ajouté le pénaliste. « Néanmoins, si quelqu'un qualifie de légitime la mort des victimes, cela peut servir de base à un procès pénal » a-t-il conclu. Une

affaire à suivre...

Máté Kovács

•

Catégorie

Agenda Culturel